

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Fontainebleau



Pouvoir adjudicateur
Mairie de Fontainebleau
40, rue grande
77300 FONTAINEBLEAU

Le RC fait partie du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou des documents de la consultation et n'est pas un document contractuel, les parties doivent cependant le respecter jusqu'à l'attribution du marché public.

Mission de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un Skatepark paysager

Marché à **procédure adaptée** en application des articles R.2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres:

Mardi 4 juin 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - NATURE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION DU MARCHE	3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS (ARTICLES R2142-1 A 27 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	3
1.5 – NOMENCLATURE	4
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI	4
2.1 - VARIANTES OBLIGATOIRES (ANCIENNE NOTION D’OPTIONS) ET VARIANTES A L’INITIATIVE DES CANDIDATS (ARTICLES R2151-8 A 11 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	4
2.2 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3 : CONTENU ET MODALITE DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	5
3.1 – PIECES CONSTITUTIVES DU DCE	5
3.2- MODALITES DE REMISE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 – PIECES A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
4.2 - PIECES A PRODUIRE AU TITRE DE L’OFFRE	8
4.3 – PIECES A FOURNIR A LA NOTIFICATION	8
ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION	9
5.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	9
5.2 JUGEMENT DES OFFRES	9
5.3 CLASSEMENT	11
5.4 NEGOCIATION	11
5.5 MODIFICATION DU MARCHE (ANCIENNE NOTION D’AVENANT)	11
5.6 ABANDON DE LA PROCEDURE	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI DES PROPOSITIONS	11
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS D’ORDRE GENERAL	14
ARTICLE 8 - VISITE SUR SITE	15

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skatepark paysager.

L'ensemble des spécifications techniques ainsi que les détails de la prestation attendue figurent dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et le programme.

Lieu d'exécution :

Infrastructure

Anciens terrains de basket à l'est du Stade de la Faisanderie

Route Ermitage- 77300 Fontainebleau

1.2 - Nature de la consultation

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des articles R 2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP), et pourra faire l'objet d'une négociation qui pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

Toutefois la collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le présent marché est soumis aux Accords sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

1.3 – Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Allotissement

Sans objet.

Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.4 – Conditions de participation des concurrents (Articles R2142-1 à 27 du code de la commande publique)

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire commun est solidaire de chacun des autres membres du groupement. Ledit groupement est à forme libre, mais sera transformé en solidaire à l'attribution de le marché.

Le mandataire du groupement sera impérativement le concepteur du skatepark.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

1.5 – Nomenclature

Européenne CPV :

71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

71250000-5 Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage

71310000-4 Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

Code NUTS : FR102-Seine-et-Marne

Article 2 – Durée et délai

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réalisation des obligations réciproques de chaque partie.

La durée de la mission de maîtrise d'œuvre s'étendra de la date de notification du marché à l'issue de la garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux.

La durée totale du marché, qui comprend le délai global d'exécution des travaux, est de 18 mois à compter de sa date de notification. Ce délai global d'exécution est un maximum.

Les travaux sont prévus pour débuter au 01/02/2025.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCP. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s), ils doivent le signaler.

2.1 - Variantes obligatoires (ancienne notion d'options) et variantes à l'initiative des candidats (Articles R2151-8 à 11 du code de la commande publique)

Variante non autorisée

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 : Contenu et modalité de remise du dossier de consultation (DCE)

3.1 – Pièces constitutives du DCE

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le programme général technique et détaillé avec annexes

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats doivent impérativement signaler au pouvoir adjudicateur, tout élément incohérent ou inexploitable ne leur permettant pas de remettre une proposition dans les délais impartis.

En cas d'incohérences ou de différences entre les pièces du Dossier de Consultation, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) prévaudra.

3.2- Modalités de remise des documents de la consultation :

Les documents de la consultation **devront obligatoirement** être téléchargés au format électronique sur le site Internet <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

L'inscription sur le site n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée par le pouvoir adjudicateur, elle permet aux opérateurs économiques d'être informés d'éventuelles modifications des documents de la consultation en cours.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, la Ville ne peut autoriser aucun autre mode de transmission des documents de la consultation.

Les candidatures et les offres devront être communiquées au pouvoir adjudicateur uniquement par voie de support électronique (article R2132-7 du code de la commande publique), suivant les modalités décrites dans le présent RC.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres et candidatures des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Présentation du dossier de candidature

Chaque document demandé doit faire l'objet d'un fichier séparé et non un seul fichier regroupant tous les documents demandés, de plus, en cas de groupement, un dossier par co-traitant est demandé et non un dossier global.

Dans le cas, d'un dossier de candidature ne respectant pas cette présentation, et avant analyse du dossier, une demande expresse, sera faite au candidat, de renvoyer son dossier de candidature présenté comme demandé.

Si celui-ci ne répond pas correctement à cette demande, sa candidature sera rejetée.

4.1 – Pièces à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet dûment rempli, daté et signé comprenant les pièces suivantes (**en cas de groupement, un dossier par co-traitant et non un dossier global**) :

Les renseignements relatifs à la candidature, en termes de qualité et de capacité du candidat

- La lettre de candidature et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants. (DC1 en vigueur)
- La déclaration du candidat dûment rempli et accompagné du pouvoir de la personne signataire à engager la société qu'il représente (DC2 en vigueur)
- La déclaration de sous-traitance (DC4 en vigueur)
- Si l'offre émane de candidats groupés et n'est signée que du mandataire, les habilitations que ses cotraitants lui ont données pour les représenter ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique
- Le certificat de qualification professionnelle ou équivalent (Qualisport 620 Ingénierie sportive spécialisée Skateparks)
- Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- Une déclaration d'effectifs indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années

Les formulaires DC sont disponibles gratuitement sur le site : [http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2 -dc4](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc4)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est très vivement demandé aux candidats :

- De s'en tenir exclusivement à la production des renseignements figurant dans la liste énumérative ci-dessus : Sont donc inutiles, notamment les certificats CAPEB, PRO-BTP, ASSEDIC, AGIRP, travaux intéressant la défense ... ou des références antérieures aux années demandées.
- De ne pas produire les mêmes éléments plusieurs fois

NOTA : conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés.

L'acheteur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Interdictions de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'exercer une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Pour chaque candidat seront examinées les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières. Les candidatures jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution seront éliminées.

4.2 - Pièces à produire au titre de l'offre

Les soumissionnaires devront fournir :

- L'acte d'engagement complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché (En cas de groupement si le mandataire a été habilité sur le DC1 à signer seul l'acte d'engagement, sa signature unique suffit).
- La décomposition des honoraires (annexe 1 à l'AE) datée, complétée et signée
- Un mémoire technique répondant aux différents critères énoncés à l'article Valeur technique de l'offre
- Quatre Références similaires de skate parcs paysagers prévus pour la compétition
- Le programme signé et paraphé.

Si un ou des sous-traitants est ou sont présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir la déclaration de sous-traitance mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il peut présenter en nantissement ou céder.

Il est rappelé aux candidats que même si la production des CCP signé n'est pas exigée, ce document est une pièce contractuelle du marché. La signature de l'Acte d'Engagement (AE) impliquera pour le candidat l'acceptation sans modification de ses clauses.

Si le candidat rencontre une difficulté lors de l'établissement de son offre (erreur, élément incohérent ou inexploitable, incompréhension des demandes formulées au cahier des charges, etc.), il serait tenu d'en informer la ville.

Les justificatifs et attestations seront rassemblés en annexe du mémoire.

Tout autre document que le candidat jugerait nécessaire à l'appui de son offre.

4.3 – Pièces à fournir à la notification

Les offres les mieux classées seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en fournissant la ou les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à 10 et 16 du code de la commande publique, dans un délai de 5 jours à compter de son information de l'attribution de le marché, à savoir ;

Au stade de l'attribution du marché, le candidat retenu aura à produire les pièces suivantes :

- Les attestations de régularité fiscale, sociale et de vigilance permettant aux entreprises de justifier de leur situation au regard de leurs obligations déclaratives et de paiement en la matière (équivalent à l'ancien document NOTI2)
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels, couvrant notamment les dommages, dégradations et vols qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché
- Un RIB original émis par la banque

Les candidats qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà présenter ces pièces dans leur dossier de candidature.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

Les attestations certifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales peuvent être remplacées par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, sous réserve que l'entreprise attributaire produise, dans un délai de 5 jours calendaires à dater de la demande écrite faite par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (l'absence de production de ces documents dans le délai imparti empêche l'attribution du marché).

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique, sa candidature serait alors rejetée. Dans ce cas, la ville de Fontainebleau présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

Article 5 : Examen des candidatures, jugement des offres et négociation

Conformément aux articles R2152-6 à 8, 11 et 12 du code de la commande publique, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous.

5.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte, conformément aux dispositions du code de la commande publique sur :

- Leur recevabilité,
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,
- Les qualités des moyens humains et matériel au regard des éléments fournis

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le candidat doit posséder des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le(s) marché (s) sur sa (leur) durée.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des pièces de la candidature, si des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces capacités sont éliminées, les autres candidatures sont admises à présenter leur offre

5.2 Jugement des offres

5.2.1 Prix des prestations - 30%

La notation du critère prix tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme, calculé par la technique des ratios ((offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pour le critère prix).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de calcul (multiplication, addition ou report) sont constatées dans la Décomposition des honoraires, le pouvoir adjudicateur adressera au candidat concerné une demande de précision sur la teneur de son offre ; le candidat pourra alors rectifier l'erreur matérielle dans un délai de 3 jours.

En cas d'absence de réponse ou de réponse hors délai, son offre est éliminée.

Le pouvoir adjudicateur s'attachera à détecter les éventuelles offres anormalement basses (OAB) conformément aux articles L2152-5 et 6, L2352-1, R2152-3 à 5 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, en cas de doute, il demandera par écrit au soumissionnaire des précisions et justifications sur le montant de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur rejettera l'offre lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le niveau bas au prix ou des coûts proposés, ou lorsqu'il établit que l'offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social ou du travail établi par le droit français, le droit européen, les conventions collectives ou les dispositions internationales applicables.

5.2.2 Valeur technique de l'offre – 70%

La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels, compétences spécifiquement affectés au marché (25 pts)

Sous-critère 2 : Méthodologie (30 pts)

Sous-critère 3 : Références similaires de skate parcs paysagers prévus pour la compétition (25 pts)

Sous-critère 4 : Démarche environnementale (20 pts)

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures non recevables dans le respect des dispositions de l'article R2144-1 à 7 du code de la commande publique.

5.2.3 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément à l'article L2152-1 du code de la commande publique, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Selon l'article L2152-2, une offre **irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Selon l'article R2152-2, dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Selon l'article L2152-3, une offre **inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Selon l'article L2152-4, une offre **inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Selon l'article R2152-1, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

5.3 Classement

La notation finale sera égale à la somme des notations de chaque critère et sous-critère. Le classement est établi dans l'ordre décroissant de l'offre la mieux classée (en numéro 1) avec la notation totale (note valeur technique + note prix) la plus élevée, jusqu'à l'offre la moins bien classée (en dernière position) avec la notation (note valeur technique + note prix) la moins élevée.

En cas d'égalité, la valeur technique départagera les candidats.

5.4 Négociation

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des articles R 2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP), et pourra faire l'objet d'une négociation qui pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

Toutefois la collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre et sera faite uniquement avec les 3 meilleurs candidats (classé note globale au rang 1.2.3) sous réserve d'un nombre suffisant.

5.5 Modification du marché (ancienne notion d'avenant)

Conformément aux articles R2194-1 à 10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'avoir recours à des modifications du marché public (ex avenants).

5.6 Abandon de la procédure

Conformément aux articles R2185-1, 2 du code de la commande publique, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Article 6 : Conditions d'envoi des propositions

Remise des offres via la plateforme dématérialisée uniquement :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, ces offres seront rejetées sauf si le candidat précise que l'une remplace l'(es) autre(s). Dans cette dernière hypothèse, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée

Avertissement : Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe papier, ne seront pas retenus.

Il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nom des fichiers du DCE, de limiter le nombre de caractère de leurs fichiers à 20 caractères et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

La signature électronique est imposée pour la présente consultation.

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres.

Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer son offre avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions réglementaires en vigueur décrites ci-dessous.

Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.

Pour signer une offre électronique ou un marché, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Si le candidat utilise un certificat électronique répondant à des normes équivalentes à celles du référentiel Général de Sécurité exigé (niveau **), il devra apporter la preuve de cette équivalence. Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer que leurs autorités de certificats et que leur certificat de signature sont bien répertoriées dans la liste des prestataires de certification de l'organisme LSTI (<http://www.lsti-certification.fr/>)

Le signataire est invité à utiliser l'outil de signature proposé par le profil acheteur. Si toutefois il utilise un autre outil, il joint aux documents signés l'indication de l'outil utilisé et un lien vers le portail ou l'outil de vérification de la signature (attention l'outil de signature ne remplace pas le certificat de signature).

NOTA : Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les sociétés, qui rencontreraient des difficultés et pour toute question technique relative au dépôt des offres électroniques, peuvent prendre contact avec le support technique à l'adresse suivante : support@aws-france.com

La copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, identique à l'offre déposée sur la plateforme.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « COPIE DE SAUVEGARDE – « nom de la consultation » ». - NE PAS OUVRIR » et le nom de la société.

En cas de copie de sauvegarde sur support physique électronique, les documents pour lesquels cela est exigé doivent obligatoirement comporter une signature électronique.

En cas de copie de sauvegarde au format papier, les documents doivent être signés en original.

La copie de sauvegarde ne peut être utilisée que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance est conservée),

Ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE 40 RUE GRANDE SERVICE MARCHES 77300 FONTAINEBLEAU
--

Les horaires de réception sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Échanges entre le candidat et l'acheteur public :

Les échanges entre la Ville et les candidats se feront uniquement via la plate-forme de dématérialisation.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse électronique (générique de préférence) fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite, sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 7 : Dispositions d'ordre général

Obligations générales :

Depuis le 25 mai 2018, les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, le titulaire du marché, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;
- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent marché s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant les instructions concernant le traitement des données.

Sous-traitance :

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

Droit d'information des personnes concernées :

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

Exercice des droits des personnes :

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes

concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

Notification des violations de données à caractère personnel :

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

Mesures de sécurité :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Registre des catégories d'activités de traitement :

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au règlement général sur la protection des données.

Sort des données :

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

[Article 8 - Visite sur site](#)

Sans objet